



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chambres de commerce et d'industrie

Question écrite n° 41401

Texte de la question

M. Jean-Michel Dubernard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le niveau des taux de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle (IATP) pour l'année 2000. En 1999, l'augmentation autorisée pour la CCI de Lyon n'a été que de 0,48 % en masse. Cette année encore, et contrairement aux engagements pris par le Gouvernement, l'évolution de l'IATP n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable avec les chambres de commerce et d'industrie et elle ne progresserait, pour ce qui concerne la part dérogatoire pour les opérations nouvelles, que de 0,2 %. Or cette progression de 0,2 %, soit environ 12 millions de francs, ne suffirait pas à compenser les besoins réels des chambres de commerce et d'industrie et serait ainsi interprétée comme une volonté délibérée des pouvoirs publics de brider l'action de ces organismes. Ne représentant que 0,15 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires des entreprises, l'IATP constitue une ressource financière non négligeable pour les chambres consulaires. L'application de cette mesure pénaliserait les chambres de commerce et d'industrie qui pourraient rencontrer d'importantes difficultés matérielles, tant en termes de gestion de personnel que de financement des actions relevant de leurs compétences. En conséquence il lui demande comment il entend compenser cette baisse de ressources pour les chambres de commerce et d'industrie.

Texte de la réponse

L'augmentation de 0,2 % de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle (IATP) pour 2000, ressource affectée au financement des chambres de commerce et d'industrie, répond à la volonté du Gouvernement de limiter les prélèvements opérés sur les entreprises. Il faut rappeler, par ailleurs, que la progression de 3,4 % en moyenne depuis dix ans de l'IATP a permis une certaine souplesse budgétaire dans nombre de CCI ; ainsi, plus d'un tiers d'entre elles ne sollicite pas de hausse d'IATP pour 2000. D'une façon générale, le Gouvernement souhaite que les CCI s'engagent dans un processus permettant de mieux expliciter l'emploi actuel de l'IATP prélevée, d'examiner la pertinence de chacune des actions ainsi financées et d'évaluer l'évolution de leurs besoins en tenant notamment compte de l'introduction des nouvelles technologies et des gains de productivité qui peuvent en résulter. En tout état de cause, la répartition de l'enveloppe supplémentaire accordée au titre de 2000 tiendra le plus grand compte des priorités proposées par l'institution consulaire : la formation et les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Dubernard](#)

Circonscription : Rhône (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41401

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 778

Réponse publiée le : 27 mars 2000, page 1993